



Paris, le 30 juin 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

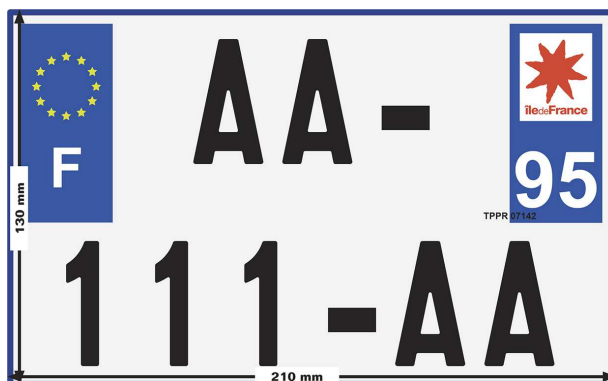
### **À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : les nouvelles plaques d'immatriculation des motos, cyclomoteurs, tricycles et quads seront toutes de la même taille : 210x130 mm**

L'arrêté du 11 février 2015 qui fixe les dimensions de la plaque d'immatriculation des « véhicules à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur, non carrossé » entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette mesure, la n°13 du Plan d'action pour la sécurité routière, présenté par Bernard CAZE-NEUVE, le 26 janvier dernier, est destinée à simplifier la mission de contrôle des deux-roues motorisés par les forces de l'ordre avec la mise en place d'un format unique, plus simple à vérifier.

À compter de début juillet, il ne sera plus possible de poser ou de faire poser sur son engin, les anciennes tailles de plaques (140x120 mm pour les cyclomoteurs, 170x130 mm pour les motocyclettes et 275x300 mm pour tous les autres véhicules dont les tricycles et quadricycles non carrossés). La taille des nouvelles plaques d'immatriculation sera désormais uniformisée.

Le format des nouvelles plaques sera donc unique pour l'ensemble des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur non carrossés nouvellement immatriculés soit 210 mm de largeur par 130 mm de hauteur



La sanction encourue pour plaque non conforme ou amovible ou illisible est une amende de 135 € (contravention de 4<sup>ème</sup> classe).

Les usagers de deux-roues motorisés représentent moins de 2% du trafic mais près d'un quart des personnes tuées sur la route.

#### Contacts presse Sécurité routière :

Alexandra THÉRIZOL : 01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90 ; Mélina KEHAYAN : 01 40 81 80 69 / 06 89 72 93 76 ;  
Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40